

**N° 6120<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant la dénomination du Lycée technique Nic. Biever et  
étendant son offre scolaire à la division supérieure de l'ensei-  
gnement secondaire**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(8.6.2010)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 juin 2010 à délibérer sur la question de  
dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant la dénomination du Lycée technique Nic. Biever et  
étendant son offre scolaire à la division supérieure de l'ensei-  
gnement secondaire**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 juin 2010 et dispensé du second vote  
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 23 mars 2010;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par  
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 8 juin 2010.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges SCHROEDER

